

COMMUNIQUE DE PRESSE

ELECTIONS MUNICIPALES

DES 9 ET 16 MARS 2008

DECLARATIONS DE CANDIDATURE

POUR LES COMMUNES DE 3 500 HABITANTS ET PLUS

Les élections municipales se dérouleront le 9 mars 2008 pour le premier tour et le 16 mars 2008 pour le second tour, s'il y a lieu.

A cette occasion, il est rappelé que tout candidat à cette élection dans une commune de 3500 habitants et plus doit obligatoirement souscrire une déclaration de candidature.

Sont concernées les communes de : AUREILHAN, BAGNERES-DE-BIGORRE, BARBAZAN-DEBAT, BORDERES-SUR-ECHEZ, JUILLAN, LANNEMEZAN, LOURDES, SEMEAC, TARBES et VIC-EN-BIGORRE.

Le dossier de candidature doit être déposé personnellement par le responsable de liste ou un mandataire désigné par lui, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (accès rue des Ursulines, Bureau de l'Administration Générale et des Elections – rez-de-chaussée, porte n° 007), **du jeudi 14 février au vendredi 15 février et du lundi 18 février au jeudi 21 février 2008 à 18 heures, date limite impérative.**

En cas de second tour de scrutin, les déclarations seront reçues **du lundi 10 mars au mardi 11 mars 2008 à 18 heures, date limite impérative.**

Les horaires de réception des candidatures sont les suivants :

- matin : de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- après-midi : de 14 h 00 à 16 h 30 (**18 heures le 21 février et le 11 mars**).

La déclaration doit être établie sur papier libre ou conformément au modèle annexé au mémento à l'usage des candidats aux élections municipales des communes de 3 500 habitants et plus, qui peut être fourni à l'adresse susvisée.